

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de construction de 153 logements individuels et collectifs
au 36 rue Marcel Hénaux sur la commune de Tourcoing**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2016-0061, relative à la construction de 153 logements individuels et collectifs sur la commune de Tourcoing, reçue le 26 janvier 2016 et considérée complète le 01 février 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 février 2016 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 6d (toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) et 36 (travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à démolir et aménager une ancienne friche industrielle (Lamy-Lutti) pour réaliser 4 bâtiments à usage de logements collectifs, 1 bâtiment à usage de résidence associative et 31 logements à usage de résidences individuelles pour une surface de plancher d'environ 10 857 mètres carrés avec un large espace paysager ;

Considérant la mise en place d'un plan de gestion de la pollution destiné à dépolluer le site contaminé par des métaux lourds, des hydrocarbures non volatils et des solvants chlorés, trace de l'activité industrielle passée ;

Considérant qu'il reviendra au porteur de projet et au service instructeur du permis de construire de tenir compte des préconisations de l'Agence Régionale de Santé en vue d'assurer la gestion des dépollutions et leur suivi, en respectant les mesures du plan de gestion (rapport du 16/10/2013-KA13.09.001 et rapport du 30/06/2015-KA13.09.001/A) ;

Considérant les impacts positifs du projet qui favoriseront le renouvellement urbain et la mixité sociale, en intégrant la collecte des eaux pluviales à la parcelle avec tamponnement dans une noue paysagère et raccordement au réseau d'eaux usées de la ville ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de construction de 153 logements individuels et collectifs au 36 rue Marcel Hénaux sur la commune de Tourcoing n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 29 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint,

Yann GOURIO

